



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction de l'administration
des ressources humaines

Bureau des personnels administratifs
techniques et scientifiques

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/MHP/N° 998

Affaire suivie par
Bruno AMONEAU

Paris le, **03 AVR. 2017**

NOTE

À

Destinataires in fine

- OBJET :** Instruction relative à la tenue des C.A.P.N compétentes à l'égard des techniciens de la police technique et scientifique organisée le 9 mai 2017
- REFERENCES :** Décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale
Instruction DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/MHP/N° 517 du 14 février 2017
- P. JOINTES : 2** Liste des promouvables
Fiche de proposition pour la promotion de corps

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de gestion qui régiront la procédure de promotion au choix dans le corps de technicien de police technique et scientifique au titre de l'année 2017.

Cette instruction complète l'instruction du 14 février 2017 sus-visée relative à la tenue de la CAPN compétente à l'égard des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale.

Le décret n° 2016-1677 du 5 décembre 2016 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale définit les modalités de recrutement.

Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de cinq, l'accession au premier grade du corps sera exclusivement pourvu par la nomination au choix, sans mobilité géographique, de 60 ASPTS conformément au protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers de la police nationale.

I. LES DISPOSITIONS DEROGATOIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1/01/2017

L'article 20 du décret sus-visé institue des dispositions dérogatoires, à compter du 1^{er} janvier 2017, et pour une durée de 5 ans. Ainsi, sur cette période les nominations dans le corps de technicien de PTS interviendront exclusivement par inscription sur une liste d'aptitude selon un volume annuel de 60 postes. Peuvent prétendre à la promotion les ASPTS justifiant au 1^{er} janvier 2017 d'au moins neuf années de services publics.

Les fonctionnaires nommés en application des dispositions du décret susmentionné doivent être titulaires du permis de conduire (catégorie B) ou d'un titre équivalent délivré par un État membre de l'Union européenne. Un agent promouvable qui ne remplit pas cette condition impérative ne pourra pas être proposé par les directions d'emploi.

II. LES MODALITÉS DE GESTION

Afin de déterminer les critères à retenir pour l'élaboration de la liste d'aptitude à la promotion au choix de technicien de police technique et scientifique, une réunion a été organisée par la DRCPN le 30 mars 2017 à laquelle ont été conviées les directions d'emploi et les organisations syndicales.

Au cours de cette réunion, quatre critères ont été retenus. Ainsi, la liste d'aptitude à la promotion au grade de technicien doit concerner des ASPTS principaux, en tenant compte des responsabilités exercées, de la manière de servir et de l'ancienneté dans la police technique et scientifique.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces critères dans les propositions que vous nous transmettez pour le 7 avril 2017.

**Le sous-directeur de l'administration
des ressources humaines**

Xavier DELARUE

LISTE DES DESTINATAIRES

- Madame la directrice centrale de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur



